

Commune le Castelet / Séance du 07 avril 2021

Convocation : 31 mars 2021 Affichage : 31 mars 2021	Le 07 avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minute, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie de Saint-Aignan-de-Cramesnil, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
Membres : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21	Étaient présents : Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Elisabeth FORET, Mme. Anne PIRAUD, Mme. Brigitte MARIE, M. Benoit LEFEVRE, Mme. Sandrine MAUPAS, Mme. Céline PONTY, Mme. Maïté ROBILLARD, M. Gilles THIRE, M. Stéphane ONFROY, Mme. Virginie NOSILE, M. Yohann ADAM, Mme. Mélisande DEGREZE, M. Bruno ENGEL, Mme. Annie PASSILLY, M. Philippe JEGARD. Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer. Étaient absents représentés : M. Sébastien GUILLOT (pouvoir à Mme. Sandrine MAUPAS) Étaient absents : M. Joseph SIANI, M. David DELENTE. Mme. Sandrine MAUPAS a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE REUNION

Madame Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en présentant Madame DESCÉLIERS-HUE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, qui est présente en visio-conférence.

Madame Le Maire commence par remercier Madame Sandrine MAUPAS, Conseillère déléguée aux affaires Financières et Budgétaires, et Madame Evelyne BURET, Responsable des Affaires Financières et Budgétaires, pour le travail d'élaboration des comptes 2020 et du budget 2021. Madame Le Maire remercie également Monsieur Frédéric ROCHER pour la logistique permettant de tenir le premier Conseil Municipal en visio-conférence avec nos partenaires de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados.

Arrivée de Madame Mélisande DEGREZE à 18h34.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du compte de gestion
- Vote du compte administratif 2020
- Affectation du résultat

Commune le Castelet / Séance du 07 avril 2021

- Vote des taxes d'imposition
- Vote des subventions aux associations
- Vote du budget primitif 2021
- Vote des tarifs 2022 des salles polyvalentes
- Création d'une régie de transport
- Signature de la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté Urbaine
- Questions diverses

Arrivée de Madame Magali PECOLLO-DUPONT à 18h34.

DELIBERATION 2021-019 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Avec Madame Véronique DESCELIERS-HUE, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestions dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** l'approbation du compte de gestion 2020.

DELIBERATION 2021-020 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame Le Maire donne la parole à Madame Véronique DESCELIERS-HUE pour présenter le compte administratif 2020 de la Commune de LE CASTELET. Une présentation par chapitre est effectuée. Le compte administratif se décompose de la manière suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses	:	693 107.08 €
Recettes	:	841 692.41 €
Excédent	:	148 585.33 €

Section Investissement :

Dépenses	:	345 000.74 €
Recettes	:	1 682 866.40 €
Excédent	:	1 337 865.66 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissements	:	170 000.00 €
Recettes d'investissements	:	67 000.00 €
Solde	:	-103 000.00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le doyen de séance, Monsieur Bruno ENGEL assure la présidence de la délibération. Le Conseil Municipal :

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Commune le Castelet / Séance du 07 avril 2021

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **VOTE à l'unanimité des présents et des représentés** le Compte Administratif 2020

Madame Le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Madame Le Maire remercie l'assemblée pour la confiance que l'on lui a accordée.

DELIBERATION 2021-021 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame Le Maire donne la parole à Madame Véronique DESCELIERS-HUE pour voter l'affectation du résultat de l'exercice 2020 de la Commune de LE CASTELET.

Arrivée de Monsieur Benoît LEFEVRE à 18h54.

Le Conseil Municipal constatant que le Compte Administratif présente :

En Section de Fonctionnement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2019 : 508 715.92 €
- Un résultat positif pour l'exercice 2020 : 148 585.33 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 : 657 301.25 €

En Section d'Investissement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2020 : 1 546 815.52 €
- Un solde des restes à réaliser 2020 : -103 000.00 €
- Soit un besoin de financement de : 0.00 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En Section d'Investissement de l'exercice 2021 :

- au compte 1068 (recettes) : 0.00 €
- au compte 001- Excédent Investissement reporté : 1 546 815.52 €

En Section de Fonctionnement :

- au compte 002- Excédent Fonctionnement reporté : 657 301.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE à l'unanimité des présents et représentés l'affectation du résultat pour l'année 2021.

DELIBERATION 2021-022 VOTE DES TAXES D'IMPOSITION

Madame le Maire donne la parole à Mme DESCELIERS-HUE.

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux

Commune le Castelet / Séance du 07 avril 2021

d'imposition à compter de 2021.

Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'État.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle, les taux d'imposition sont harmonisés depuis du 1^{er} Janvier 2019.

En effet, l'article 1638 du Code Général des Impôts fixe les modalités de cette mise en place d'intégration fiscale progressive (I.F.P) de la manière suivante :

« En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1^o à 4^o du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune appelée à faire partie d'une commune nouvelle. Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales ».

Madame Le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2018 des communes historiques :

Taux de fiscalité locale Commune Le Castelet				
	COMMUNES HISTORIQUE	Taxe d'habitation	Taxe Foncière sur le Bâti	Taxe Foncière sur le Non Bâti
Taux voté 2018	Saint-Aignan-de-Cramesnil	12.77	23.82	29.47
Taux voté 2018	Garcelles-Secqueville	17.71	40.27	39.98
Taux de TH N-1 Harmonisé	Garcelles-Secqueville	17.57		
	Saint-Aignan-de-Cramesnil	12.81		
Taux de référence (taux moyen calculé) depuis l'année 2019	Commune Nouvelle Le Castelet	15.71	32.23	34.68

Madame Le Maire rappelle la décision de mise en place une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts depuis le 1^{er} janvier 2019. Madame le Maire rappelle les règles qui devront être respectées :

- La période de réduction des écarts de taux ne pourra être modifiée ultérieurement,

Commune le Castelet / Séance du 07 avril 2021

- La méthode est celle d'un lissage continu à taux constants sur la base d'un taux moyen pondéré,
- Le taux moyen de la première année peut ensuite fluctuer à compter de la deuxième année sous réserve des règles de liaison des taux entre eux. Dans ce cas, l'intégration fiscale est recalculée sur la base du nouveau taux cible et pour la durée restante.
- Les taux de référence pour l'année 2019 et les taux de départ du lissage sont déterminés à partir de bases harmonisées prenant en compte les régimes d'abattement (application du droit commun).

La délibération n°57-2019 en date du 4 avril 2019 approuve la mise en place d'une intégration progressive des taux d'imposition.

Madame Le Maire propose la continuité du lissage sans changement du taux de référence pour la partie communale.

Particularité à partir de l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties doit comprendre le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10% pour le Calvados.

Et c'est ce taux de référence qui doit faire l'objet d'un vote (taux communal 2020 + taux départemental) par le conseil municipal.

Ainsi si vous souhaitez maintenir le même taux de foncier bâti, vous devez voter le taux communal 2020 + 22.10%.

La Taxe d'Habitation applicable sur les résidences secondaires et pour les 20% de contribuables continuant à la payer, le taux est gelé jusqu'en 2023 et n'a pas l'obligation d'être voté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE à l'unanimité des présents et représentés la continuité des taux de référence pour l'année 2021 soit :

- Taux Taxe Foncière sur le Bâti : 32,23 % (taux communal de lissage) +22.10% (Taux départemental) soit un taux de **54.33 %**
- Taux Taxe Foncière sur le Non Bâti : **34,68 %**

DELIBERATION 2021-023 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Le Maire donne la parole à Madame Sandrine MAUPAS et Madame Céline COLLET pour présenter les subventions pour les associations suivants des critères définis par les membres de la commission. Madame Le Maire propose de valider le tableau ci-dessous :

Structure	Aide proposée 2021
Association sportive St Aignan Langannerie	1 000,00 €
MSL Garcelles	1 800,00 €
ANIM.COM	500,00 €
DEUDEUCH CLUB	250,00 €
Images de St Aignan de Cramenil	530,00 €
Association amicale de chasse de Saint Aignan	250,00 €
Association des Parents d'Elèves	800,00 €
Avenir de la jeunesse Cagny	40,00 €
Bretteville Basket Cingal	40,00 €

Commune le Castelet / Séance du 07 avril 2021

ESSOR du Val Clair	40,00 €
GYM EXPRESSION VAL ES DUNE	180,00 €
Cingal Football club	60,00 €
Batiment CFA Normandie	180,00 €
MFR Maltot	60,00 €
ADMR de Bourguébus	1 500,00 €
TEF du Cingal	350,00 €
Familles rural Bourguébus	400,00 €
Association des combattants et prisonniers de guerre	400,00 €
Comité Juno Canada Normandie	100,00 €
SPA de Basse Normandie	100,00 €
Banque alimentaire du Calvados	300,00 €
Restos du cœur	300,00 €
Les fées papillon	50,00 €
L'AFM-Téléthon	50,00 €
Surfrider Foundation	200,00 €
Sortie Canoe Ecole	2 362,50 €
Familles Rurales	67 119,97 €
Solde 2020 : 11911€ + Partie ADOS : 27 645.68€ + Partie Centre de Loisirs : 27 563.29€	
TOTAL GENERAL	78 962,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** les propositions de subventions 2021 aux associations telles que présentées dans le tableau joint.

DELIBERATION 2021-024 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire donne la parole à Sandrine MAUPAS pour présenter le Budget Primitif (présentation par chapitre) pour l'année 2021, il s'équilibre de la façon suivante :

- En section Fonctionnement : 1 536 204.25 €
- En section Investissement : 3 739 509.52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif pour l'année 2021.

DELIBERATION 2021-025 VOTE DES TARIFS 2022 DES SALLES POLYVALENTES

Madame le Maire donne la parole à Madame Sandrine MAUPAS. Celle-ci propose le maintien des tarifs 2021 des salles polyvalentes pour 2022.

Rappel des tarifs pour la salle de Garcelles-Secqueville au 1^{er} janvier 2021 :

- 438 € Hors commune week-end (acompte et solde à 219 €)
- 510 € Hors commune week-end 3 jours avec lundi ou vendredi férié (acompte et solde à 255 €)
- 216 € Hors commune 24 heures en semaine, hors période scolaire (acompte et solde à 108 €)
- 216 € Habitant commune week-end (acompte et solde à 108 €)

Commune le Castelet / Séance du 07 avril 2021

264 € Habitant week-end 3 jours avec lundi ou vendredi férié (acompte et solde à 132 €)

86 € Habitant Commune 24 heures en semaine, hors période scolaire (acompte et solde à 43 €)

86 € Associations communales (acompte et solde à 43 €)

548 € Tarif unique pour le réveillon du 30 décembre 2020 au 4 janvier 2021

(acompte et solde à 274 €).

424,00 € Tarif du chèque de dépôt de garantie.

Rappel des tarifs pour la salle de Saint-Aignan-de-Cramesnil au 1^{er} janvier 2021 :

- Location week end commune : 250€
- Location week end hors commune : 350€
- Location vin d'honneur : 120€
- Location salle réunion : 80€ la journée

- Location journée ou soirée pour réunion grande salle : 80€ électricité compris
- Location journée ou soirée pour réunion petite salle : 60€ électricité compris

Application des acomptes identique à Garcelles

400€ tarif du chèque du dépôt de garantie

Ces tarifs seront également appliqués pour la commune en Castine-en-Plaine pour les contrats signés en 2020 pour 2022, dans le cadre de l'incendie de la salle communale de cette commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** les tarifs 2022 pour les locations des salles polyvalentes.

ARRETE CREATION D'UNE RÉGIE DE TRANSPORT

La licence transport au nom du SIVOS est arrivée à échéance. Afin d'obtenir cette autorisation au nom du Castelet, nous devons créer une régie, qui est obligatoire conformément aux dispositions des articles L2221-1 à L2221-10 et R2221-1 à R2221-52 du code général des collectivités territoriales.

La régie de transport est chargée de gérer l'activité de transport public routier de personnes, et son siège social sera celui de la Mairie.

En application de la délibération n° 2020-13 du 23 mai 2020, article 7 au sujet de création de régies, Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un arrêté a été pris dans ce sens.

DELIBERATION 2021-026 : MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AUX COMMUNES MEMBRES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT :

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté Urbaine Caen La Mer a pris une délibération afin de fixer les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres ; il s'agissait de reverser aux communes membres à hauteur de 75%, une convention avait été signée.

Commune le Castelet / Séance du 07 avril 2021

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Par délibération en date du 18 mars 2021, la Communauté Urbaine Caen La Mer a renouvelé la décision de reverser aux communes membres 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine.

Après avoir exposé, Madame le Maire sollicité l'autorisation de signer ladite convention.

Après avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité des présents et représentés** Madame Le Maire a signé ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Monsieur Gilles THIRÉ à 19h30.

Madame Le Maire présente les différents points du quotidien suivants :

Horaires tontes et travaux bruyants : Après une période de test, les horaires seront modifiés à compter du 1^{er} mai :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

Un arrêté sera pris prochainement dans ce sens.

Vitesse quartiers : Saint Aignan de Cramensnil, zone 20 secteur hauts vents, iris, Quesnots et terres noires.

Parallèlement au travail réalisé par un technicien de la communauté urbaine de Caen La Mer consistant à mettre en place des aménagements (bornes, marquages ...) pour réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les piétons dans ce secteur, un représentant des habitants rue des Quesnots a été reçu en mairie à sa demande.

Ce représentant est venu avec des propositions qui sont en corrélation avec le travail en cours.

Comme évoqué lors de précédentes réunions, ce secteur sera prochainement une zone de rencontre (vitesse limitée à 20 km/h et priorité aux piétons). La rue des Iris passera à double sens et le stationnement y sera interdit sur toute sa longueur.

Une communication sera faite auprès de chaque foyer.

Monsieur Bruno ENGEL demande si cette solution pourrait être transposée sur Garcelles également en raison de la circulation actuelle.

Monsieur Patrick LESELLIER précise que des tests sont en cours pour dupliquer ces pratiques.

Borne du point de vente à Garcelles Secqueville :

L'entreprise Eiffage a planifié la pose de la borne première semaine de mai. Ce créneau ne prend pas en compte les aléas éventuels de livraison.

Conditions d'accès à la déchetterie de Saint Martin de Fontenay :

Commune le Castelet / Séance du 07 avril 2021

Madame Virginie NOSILE demande comment faire pour aller à la déchetterie de Saint Martin de Fontenay car une carte d'accès est nécessaire mais un habitant s'est vu refusé la création de cette carte. Monsieur Patrick LESELLIER demande où il s'est rendu pour avoir un refus et précise que Caen la Mer a trouvé un accord pour bénéficier uniquement de la déchetterie de Saint Martin de Fontenay. Madame Le Maire précise que les contacts seront pris avec le SMICTOM pour vérifier les conditions de l'accord qui a été passé avec la Communauté Urbaine.

Construction du vestiaire multi-activité :

Monsieur Michel SARI a été désigné comme architecte pour la construction du vestiaire multi-activités et Monsieur Bruno COUTANCEAU sera notre Assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 00 minutes.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 7 avril 2021

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme les jours mois

DELIBERATION 2021-19 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
DELIBERATION 2021-20 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DELIBERATION 2021-21 AFFECTATION DU RESULTAT
DELIBERATION 2021-22 VOTE DES TAXES D'IMPOSITION 2021
DELIBERATION 2021-23 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DELIBERATION 2021-24 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
DELIBERATION 2021-25 VOTE DES TARIFS 2022 DES SALLES POLYVALENTES
DELIBERATION 2021-26 MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D AMENAGEMENT AUX COMMUNES MEMBRES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT